

Guinée

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
AUTORITÉ GUINÉENNE DE L'AVIATION CIVILE

DECISION D/2024/.....0058...../MT/AGAC/DG
Portant approbation de la procédure de dérogation aux règlements de limitation prescriptifs relatifs à la gestion de la fatigue

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** la Loi L/2018/048/ AN du 15 Mai 2018, portant amendement de la Loi L/2013/063/CNT du 05 novembre 2013, portant Code de l'Aviation Civile de la République de Guinée ;
- Vu** le Décret D/2017/048/PRG/SGG du 25 février 2017, portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret D/2023/0097/PRG/CNRD/SGG du 07 avril 2023, portant nomination du Directeur Général de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** la Décision D/2020/N°0010/MT/AGAC/DG du 14 janvier 2020, relative aux Exigences Générales pour la Fourniture des Services de Navigation Aérienne ;
- Vu** les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 : La présente Décision approuve la première édition de la procédure de dérogation aux règlements de limitation prescriptifs relatifs à la gestion de la fatigue.

Article 2 : Le Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports est chargé de l'application de la présente Décision.

Article 3 : La présente Décision qui annule toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry ... 05 SEP. 2024



Sékou Oumar THIAM

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice - Solidarité

Ministère Chargé de l'Aviation Civile



PROCEDURE DE DEROGATION AUX REGLEMENTS DE LIMITATION PRESCRIPTIFS RELATIFS A LA GESTION DE LA FATIGUE

AGAC/ANS/PROC 008

1^{ère} Edition / Révision 00 / Date : 10 juin 2024

N° de contrôle : 07

8



**PROCEDURE DE DEROGATION AUX
REGLEMENTS DE LIMITATION PRESCRIPTIFS
RELATIFS A LA GESTION DE LA FATIGUE**

AGAC/ANS/PROC 008

CHAPITRE 00

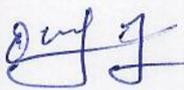
EDITION N° 01 10/06/2024

REVISION N° 00

Page 1 sur 4

CHAPITRE 00 : ADMINISTRATION DU DOCUMENT

0.1 TABLEAU DE VALIDATION

	Fonctions	Nom et prénoms	Dates	Signature
Rédaction	Inspecteur ANS ANAC-CI	KONAN K. Renaud Hermann	13/06/24	 P.D
Vérifications	Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodromes	OULARE Kalagban	14/06/24	
	Sous-Directeur Sécurité de la Navigation Aérienne	KABA Oumar Fanta	17/06/24	
Contrôle Qualité	Sous-Directrice Qualité	SESSOU Jacqueline	19/06/24	
Approbation	Directeur Général	THIAM Sékou Oumar		



**PROCEDURE DE DEROGATION AUX
REGLEMENTS DE LIMITATION PRESCRIPTIFS
RELATIFS A LA GESTION DE LA FATIGUE**

AGAC/ANS/PROC 008

CHAPITRE 00

EDITION N° 01 10/06/2024

REVISION N° 00

Page 2 sur 4

0.2 LISTE DE DIFFUSION

Destinataire	N° de copie	Version
Sous-Direction digitalisation Informatique	00	Papier ou électronique
Directeur Général	01	Papier ou électronique
Directeur Général Adjoint	02	Papier ou électronique
Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodomes	03	Papier ou électronique
Sous-Direction Qualité	04	Papier ou électronique
Sous-Direction Sécurité de la Navigation Aérienne	05	Papier ou électronique
Direction de la Sécurité des Vols	06	Papier ou électronique
Direction de la Sûreté et Facilitation	07	Papier ou électronique
Direction du Transport Aérien	08	Papier ou électronique
Fournisseurs de services ANS	09	Papier ou Electronique



**PROCEDURE DE DEROGATION AUX
REGLEMENTS DE LIMITATION PRESCRIPTIFS
RELATIFS A LA GESTION DE LA FATIGUE**

AGAC/ANS/PROC 008

CHAPITRE 00

EDITION N° 01 10/06/2024

REVISION N° 00

Page 3 sur 4

0.3 ENREGISTREMENT DES ÉDITIONS / AMENDEMENTS

RECAPUTILATIF DES REVISIONS					
Édition	Révision	Date d'édition	Par	Fonction	Nature de la révision
01	00	Avril 2023	KONAN K. Renaud Hermann	Inspecteur ANS ANAC-CI	Edition initiale

0.4 LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCES

- RAG 11 – Services de la circulation aérienne (AAMAC) ;
- Doc 9966 de l'OACI, Manuel pour la supervision des approches de gestion de la fatigue, deuxième édition, 2020.



PROCEDURE DE DEROGATION AUX REGLEMENTS DE LIMITATION PRESCRIPTIFS RELATIFS A LA GESTION DE LA FATIGUE

AGAC/ANS/PROC 008

CHAPITRE 00

EDITION N° 01 10/06/2024

REVISION N° 00

Page 4 sur 4

0.5 TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 00 : ADMINISTRATION DU DOCUMENT	1
0.1 TABLEAU DE VALIDATION	1
0.2 LISTE DE DIFFUSION	2
0.3 ENREGISTREMENT DES ÉDITIONS / AMENDEMENTS.....	3
0.4 LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCES	3
0.5 TABLE DES MATIERES	4
CHAPITRE 01. INTRODUCTION	1
1.1 DEROGATIONS VISANT A REpondre AUX CIRCONSTANCES OPERATIONNELLES IMPREVUES	1
1.2 DEROGATIONS VISANT A REpondre AUX CIRCONSTANCES OPERATIONNELLES PREVUES	2
1.3 DEMANDE DE DEROGATION	2
1.4 EVALUATION DES DOSSIERS DE SECURITE A L'APPUI DES DEROGATIONS.....	2
1.4.1 <i>Evaluation de la nature, de la portée et des effets de la dérogation proposée</i>	3
1.4.2 <i>Evaluation des dangers et des conséquences</i>	3
1.4.3 <i>Analyse de la manière dont le risque a été évalué et accepté</i>	4
1.4.4 <i>Evaluation des stratégies d'atténuation des risques</i>	4
1.4.5 <i>Evaluation de la validité des assertions, des arguments et des éléments de preuve présentés dans l'évaluation des risques</i>	5
1.4.6 <i>Evaluation des plans de surveillance continue des effets des dérogations</i>	5
1.5 APPROBATION DE L'EVALUATION DE LA DEMANDE DE DEROGATION DE LA GUINEE	5
1.6 SUIVI DES DEROGATIONS.....	6
ANNEXES	1
ANNEXE 1- CHECKLIST D'EVALUATION D'UNE DEMANDE DE DEROGATION	1
ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION.....	1
2.1 DEMANDE DE DEROGATION POUR UNE DUREE DE xxx	1
2.2 RENSEIGNEMENT SUR LE DEMANDEUR	1
2.3 CARACTERISTIQUES DE LA DEROGATION SOUHAITEE	1
2.4 RAISON JUSTIFICATIVE	2
2.5 DESCRIPTION DE L'ETUDE DE SECURITE INDIQUANT LES MESURES D'ATTENUATION...	2
2.6 PROCEDURES OU SERVICES IMPACTE(E)S.....	2
2.7 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS	2
2.8 SIGNATURE DU DIRIGEANT RESPONSABLE	3
ANNEXE 3. LOGIGRAMME D'AUTORISATION D'UNE DEROGATION VISANT A REpondre AUX CIRCONSTANCES OPERATIONNELLES PREVUES	1
ANNEXE 4. AGAC CHECK-LIST RELATIVE A LA GESTION DE LA FATIGUE : APPROCHE NORMATIVE	1



PROCEDURE DE DEROGATION AUX REGLEMENTS DE LIMITATION PRESCRIPTIFS RELATIFS A LA GESTION DE LA FATIGUE

AGAC/ANS/PROC 008

CHAPITRE 01

EDITION N° 01 10/06/2024

REVISION N° 00

Page 1 sur 7

CHAPITRE 01. INTRODUCTION

La dérogation constitue une exception accordée à un organisme ou personnel par une Autorité compétente dans une situation de non application d'une exigence réglementaire ou législative dans un délai limitée dans le temps en attente de la conformité à la réglementation.

Bien que la dérogation à la réglementation ne soit pas souhaitable, les dispositions du RAG 11 sur la gestion de la fatigue permettent d'offrir une flexibilité aux prestataires de services assujettis aux limites normatives au moyen de dérogations. Le recours à des dérogations peut être nécessaire pour répondre aux risques et aux besoins opérationnels dans les :

- circonstances imprévues indépendantes de la volonté du prestataire de services ;
- circonstances exceptionnelles prévues.

La présente dérogation s'inscrit dans le cadre de la politique et procédure générale de délivrance de dérogation de l'Etat de la Guinée ;

1.1 DEROGATIONS VISANT A REpondre AUX CIRCONSTANCES OPERATIONNELLES IMPREVUES

Les circonstances opérationnelles imprévues désignent les événements ou situations qui ne surviennent pas régulièrement ou qui ne sont pas raisonnablement prévisibles, compte tenu de l'expérience acquise dans la fourniture des services ATS.

Lorsque les circonstances sont raisonnablement prévisibles (p. ex., conditions saisonnières connues qui donnent lieu à un allongement des périodes de vol ou qui exigent des ressources de contrôle de la circulation aérienne supplémentaires), le prestataire de services ATS devrait :

- établir l'horaire en conséquence ;
- recourir à des stratégies d'atténuation, en programmant notamment des « périodes tampons » (prévoir des heures supplémentaires pour permettre la variabilité opérationnelle) ;
- prévoir au besoin des ressources supplémentaires ; et
- ne pas miser systématiquement sur l'utilisation de dérogations comme moyens d'application ou de respect de la réglementation.

Toutefois, il est reconnu qu'il peut survenir des circonstances opérationnelles imprévues pour lesquelles le prestataire de services ATS doit prendre des mesures immédiates, et qui peuvent exiger un dépassement des limites normatives.

Le prestataire de services gère les perturbations ponctuelles en élaborant son propre protocole d'intervention ponctuelle.

A cet effet, les éléments ci-après doivent être déterminés :

- les circonstances dans lesquelles ces dérogations peuvent être utilisées;
- les opérations auxquelles ces dérogations peuvent s'appliquer ;
- les stratégies d'atténuation des risques accrus liés à la fatigue ; et
- les limites des dérogations.



PROCEDURE DE DEROGATION AUX REGLEMENTS DE LIMITATION PRESCRIPTIFS RELATIFS A LA GESTION DE LA FATIGUE

AGAC/ANS/PROC 008

CHAPITRE 01

EDITION N° 01 10/06/2024

REVISION N° 00

Page 2 sur 7

Les limites des dérogations dépendent des circonstances opérationnelles et du personnel de l'exploitation (niveau d'expérience et de compétence) qui évalue lui-même son aptitude à remplir ses fonctions (autoévaluation).

Le prestataire de services doit adresser à l'Autorité de l'Aviation civile de l'Etat de la Guinée une demande de dérogation dans les formes prescrites par l'Etat de la Guinée et de lui rendre compte chaque fois que de telles dérogations sont utilisées.

Ces comptes rendus doivent contenir suffisamment d'informations pour permettre de déterminer le motif des prolongations, l'efficacité des stratégies d'atténuation de la fatigue employées et les changements apportés à l'horaire en vue d'assurer de nouveau le respect des limites normatives.

1.2 DEROGATIONS VISANT A REpondre AUX CIRCONSTANCES OPERATIONNELLES PREVUES

Les circonstances opérationnelles prévues, mais exceptionnelles, comprennent notamment la fourniture de services adéquats pendant un événement de courte durée, ou en réponse à un besoin opérationnel particulier qui exige de très petites dérogations pendant une durée prolongée.

1.3 DEMANDE DE DEROGATION

La demande de dérogation est adressée par le demandeur à l'Autorité de l'aviation civile de l'Etat de la Guinée pour approbation ou acceptation. Elle doit comprendre au minimum, les éléments suivants :

- a) le motif de la dérogation ;
- b) l'ampleur de la dérogation ;
- c) la date et l'heure d'entrée en vigueur et la durée de la dérogation ;
- d) un dossier de sécurité, indiquant les mesures d'atténuation, pour appuyer la dérogation.

1.4 EVALUATION DES DOSSIERS DE SECURITE A L'APPUI DES DEROGATIONS

Le dossier de sécurité exigé à l'appui de l'approche de gestion de la fatigue proposée par le prestataire de services ne se résume pas seulement à l'argument « nous avons toujours procédé ainsi ». Le dossier doit étayer ce que le prestataire de services veut faire, ce qu'il a fait pour évaluer le risque, ce qu'il peut donner comme preuve de l'atteinte d'un niveau de risque acceptable et ce qu'il entend utiliser comme stratégies d'atténuation.

Avant d'examiner un dossier de sécurité, les inspecteurs ATS doivent évaluer la capacité et la volonté du prestataire de services à gérer la sécurité, en fonction des résultats des audits de supervision antérieurs. Dans le cas d'une demande de dérogation aux limites de service normatives, l'Autorité de l'Aviation civile de la Guinée doit avoir la certitude que cette dérogation sera gérée de manière sécuritaire.

Le niveau d'effort à déployer par le prestataire de services pour l'élaboration d'un dossier de sécurité (évaluation des risques) devrait correspondre au niveau du risque lié à la sécurité qu'il vise à pallier. Les exigences relatives aux dossiers de sécurité à l'appui des dérogations mineures et temporaires aux limites normatives doivent être proportionnées au niveau de



PROCEDURE DE DEROGATION AUX REGLEMENTS DE LIMITATION PRESCRIPTIFS RELATIFS A LA GESTION DE LA FATIGUE

AGAC/ANS/PROC 008

CHAPITRE 01

EDITION N° 01 10/06/2024

REVISION N° 00

Page 3 sur 7

risque. Dans certains cas, lorsque le prestataire de services est en mesure d'apporter le changement et que celui-ci a très peu d'incidence sur la sécurité, les informations à fournir dans le dossier de sécurité peuvent être assez succinctes.

Bien que les dossiers de sécurité n'exigent pas tous le même niveau de préparation, le processus d'évaluation dans tous les cas peut comporter les étapes interdépendantes suivantes :

1. Évaluation de la nature, de la portée et des effets de la dérogation proposée ;
2. Examen de la méthode d'évaluation des risques ;
3. Analyse de la manière dont le risque a été évalué et accepté ;
4. Évaluation du caractère approprié des stratégies d'atténuation des risques ;
5. Évaluation de la validité des assertions, des arguments et des éléments de preuve présentés dans l'évaluation des risques ;
6. Évaluation des plans de surveillance continue des effets des changements sur la sécurité.

Les étapes pour l'évaluation des dossiers de sécurité relatifs aux demandes de dérogations aux limites normatives sont expliquées ci-dessous :

1.4.1 Evaluation de la nature, de la portée et des effets de la dérogation proposée

1.4.1.1 Objectif

L'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile (AGAC) a l'assurance que le prestataire de services maîtrise le changement à introduire dans le système existant notamment l'impact et les effets directs et indirects de ce changement sur les niveaux de fatigue des personnes appelées à travailler dans le cadre des nouvelles limites.

1.4.1.2 Méthodes

- S'assurer que les documents soumis indiquent clairement les éléments des règlements de limitation prescriptifs touchés par la dérogation, les changements proposés et les activités auxquelles les changements doivent s'appliquer.
- S'assurer que les autres domaines de la réglementation touchés par la proposition sont aussi indiqués.
- S'assurer que les documents soumis montrent que le prestataire de services a pris en compte les effets directs et indirects que les dérogations proposées auront sur les activités concernées et les autres services.

1.4.2 Evaluation des dangers et des conséquences

1.4.2.1 Objectif

L'AGAC a l'assurance qu'un processus de détection des dangers a été suivi en ce qui concerne la dérogation proposée et que les conséquences de ces dangers ont été documentées.



PROCEDURE DE DEROGATION AUX REGLEMENTS DE LIMITATION PRESCRIPTIFS RELATIFS A LA GESTION DE LA FATIGUE

AGAC/ANS/PROC 008

CHAPITRE 01

EDITION N° 01 10/06/2024

REVISION N° 00

Page 4 sur 7

1.4.2.2 Méthodes

- Examiner la méthode utilisée pour la détection et l'évaluation des dangers liés à la fatigue que présente la dérogation proposée et leurs conséquences.
- Examiner les dangers directs et indirects que présente la dérogation proposée et leurs conséquences.
- S'assurer que les risques transitoires pour l'activité visée par la dérogation ont été pris en compte.

1.4.3 Analyse de la manière dont le risque a été évalué et accepté

1.4.3.1 Objectif

L'AGAC a l'assurance que le niveau de risque associé à la dérogation proposée est acceptable.

1.4.3.2 Méthodes

- Examiner le dossier d'évaluation des risques ;
- Déterminer si l'évaluation des risques semble être raisonnable avant et après l'application des stratégies d'atténuation, sur la base de son expérience et de son jugement personnel ;
- S'assurer que la preuve fournie indique que les mesures de contrôle et d'atténuation de la fatigue sont efficaces ; et
- Confirmer qu'une personne dûment habilitée a déterminé que le niveau de risque restant est acceptable et que cela a été noté.

1.4.4 Evaluation des stratégies d'atténuation des risques

1.4.4.1 Objectif

L'AGAC a l'assurance que les stratégies d'atténuation sont suffisantes pour la gestion des risques de fatigue prévus lorsque les dérogations aux limites proposées pour la gestion de la fatigue sont appliquées dans toute la mesure possible.

1.4.4.2 Méthodes

- Déterminer qui a participé au processus de détermination et d'établissement des stratégies d'atténuation de façon à s'assurer que ce processus a été mené au niveau hiérarchique approprié de la structure organisationnelle du prestataire de services et avec la participation des personnes compétentes.
- Examiner avec soin les stratégies d'atténuation de la fatigue sur la base de l'expérience du prestataire de services qui demande les dérogations et de celle d'autres fournisseurs de service dans des situations semblables, afin de déterminer si ces stratégies sont appropriées et sont susceptibles d'être efficaces.
- Examiner les processus et les procédures du prestataire de services afin d'évaluer le caractère approprié de ses programmes de gestion des risques et de formation.
- Examiner les autres aspects de la performance humaine qui peuvent être touchés par les stratégies d'atténuation.





PROCEDURE DE DEROGATION AUX REGLEMENTS DE LIMITATION PRESCRIPTIFS RELATIFS A LA GESTION DE LA FATIGUE

AGAC/ANS/PROC 008

CHAPITRE 01

EDITION N° 01 10/06/2024

REVISION N° 00

Page 5 sur 7

- S'assurer que le prestataire de services ne compte pas uniquement sur la formation comme moyen d'atténuation des risques liés à la fatigue.

1.4.5 Evaluation de la validité des assertions, des arguments et des éléments de preuve présentés dans l'évaluation des risques

1.4.5.1 Objectif

L'AGAC a l'assurance que les assertions et les arguments sont solides et que les éléments de preuve à l'appui de la demande sont exacts et bien compris.

1.4.5.2 Méthodes

- Examiner les arguments en matière de sécurité qui confirment le maintien d'un niveau de sécurité acceptable ;
- S'assurer que les arguments en matière de sécurité reposent sur des recherches validées ou des pratiques exemplaires ;
- S'assurer que les risques transitoires sont atténués ;
- S'assurer que l'évaluation des risques contient des conclusions probantes ; et
- S'assurer que les stratégies d'atténuation proposées tiennent compte de toutes les exigences juridiques applicables au personnel (à l'échelle nationale et internationale, en matière de sécurité et au plan social). Confirmer qu'elles ont été recensées et prises en compte.

1.4.6 Evaluation des plans de surveillance continue des effets des dérogations

1.4.6.1 Objectif

L'AGAC a l'assurance que les dangers associés aux dérogations ont correctement été recensés et que les stratégies d'atténuation remplissent leur fonction comme prévu.

1.4.6.2 Méthodes

- S'assurer que le prestataire de services a mis en place des processus et a fait la preuve de sa capacité à exercer une surveillance continue au moyen des activités existantes du SGS ;
- S'assurer que des indicateurs de performance de sécurité propres à la dérogation ont été établis ; et
- S'assurer qu'un processus d'examen permet d'évaluer les effets des changements apportés dans l'organisation et l'environnement d'exploitation du prestataire de services.

1.5 APPROBATION DE L'EVALUATION DE LA DEMANDE DE DEROGATION DE LA GUINEE

A l'issue de l'évaluation, un rapport technique est rédigé par les inspecteurs ATS et transmis au Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation Civile de l'Etat de la Guinée pour approbation.

A l'issue de cette évaluation :



**PROCEDURE DE DEROGATION AUX
REGLEMENTS DE LIMITATION PRESCRIPTIFS
RELATIFS A LA GESTION DE LA FATIGUE**

AGAC/ANS/PROC 008

CHAPITRE 01

EDITION N° 01 10/06/2024

REVISION N° 00

Page 6 sur 7

- Si l'avis est favorable, le Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation civile de l'Etat de la Guinée le notifie au demandeur en lui accordant la dérogation avec mention de la date de validité et sa durée ;
- Sinon, le Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation civile de l'Etat de la Guinée le notifie au demandeur tout en précisant le(s) élément(s) bloquant(s) de cette autorisation.

1.6 SUIVI DES DEROGATIONS

Après autorisation de la dérogation par l'AGAC, les inspecteurs ATS doivent effectuer une surveillance continue pour s'assurer de la mise en œuvre effective, et de l'efficacité de toutes les mesures d'atténuation mises en place et leur révision périodique par le demandeur afin d'évaluer la validité et l'élimination éventuelle de la cause.

Le bénéficiaire d'une dérogation accordée met en place un mécanisme de suivi afin de garantir le niveau de sécurité accepté après l'autorisation de la dérogation.



**PROCEDURE DE DEROGATION AUX
REGLEMENTS DE LIMITATION
PRESCRIPTIFS RELATIFS A LA GESTION DE
LA FATIGUE**

AGAC/ANS/PROC 008

ANNEXES

EDITION N° 01 10/06/2024

REVISION N° 00

Page 1 sur 1

ANNEXES

	PROCEDURE DE DEROGATION AUX REGLEMENTS DE LIMITATION PRESCRIPTIFS RELATIFS A LA GESTION DE LA FATIGUE		AGAC/ANS/PROC 008
	ANNEXE 1	EDITION N° 01 10/06/2024 REVISION N° 00 Page 1 sur 10	

ANNEXE 1- CHECKLIST D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE DEROGATION

Organisme : _____	Site : _____						
En face de chacune des questions, mettre une croix dans la colonne concernée (S – Satisfaisant, NS – Non Satisfaisant, NA – Non Applicable, NE Non évaluée).							
Réf	Drogations visant à répondre aux circonstances opérationnelles prévues	S	NS	NA	NE	DIRECTIVES	OBS
COMPOSITION DE LA DEMANDE DE DEROGATION							
RAG 11: 2.28.3 App 5.3 Doc 9966 App A A4 PQ 7.193	La demande de dérogation contient-elle les éléments ci-après :	a. le motif de la dérogation ?	b. l'ampleur de la dérogation ?	c. la date et l'heure d'entrée en vigueur de la dérogation ?	d. Un dossier de sécurité indiquant les mesures d'atténuation, pour appuyer la dérogation ?		





**PROCEDURE DE DEROGATION AUX
REGLEMENTS DE LIMITATION PRESCRIPTIFS
RELATIFS A LA GESTION DE LA FATIGUE**

AGAC/ANS/PROC 008

EDITION N° 01 10/06/2024

ANNEXE 1

REVISION N° 00

Page 2 sur 10

EVALUATION DES DOSSIERS DE SECURITE A L'APPUI DE DEROGATION

<p>RAG 11 : App 5 9.3 e)</p>	<p>Le dossier de sécurité de dérogation étaye-t-il :</p>	<p>a. ce que le prestataire de services veut faire ?</p> <p>b. ce que le prestataire de service a fait pour évaluer le risque ?</p> <p>c. ce que le prestataire de service peut donner comme preuve de l'atteinte d'un niveau de risque acceptable ?</p> <p>d. ce que le prestataire de service entend utiliser comme stratégie d'atténuation ?</p>				
<p>RAG 19 : 3.4.1.2 3.4.1.3</p>	<p>L'évaluation de la capacité et la volonté du prestataire de services à gérer la sécurité, en fonction des résultats des audits de supervision antérieurs est -elle satisfaisante ?</p>				<p>- S'assurer avec certitude que la dérogation à être délivrée sera gérée de manière sécuritaire</p> <p>- S'assurer de l'engagement du demandeur de la</p>	

A



**PROCEDURE DE DEROGATION AUX
REGLEMENTS DE LIMITATION PRESCRIPTIFS
RELATIFS A LA GESTION DE LA FATIGUE**

AGAC/ANS/PROC 008

ANNEXE 1

EDITION N° 01 10/06/2024

REVISION N° 00

Page 3 sur 10

APP 2 3.1.1, 3.1.2						dérogation sur les renseignements transmis et la mise en œuvre de la dérogation	
RAG 11 APP 5 2.2 RAG 19 APP 2 2.2.	Le dossier de sécurité (évaluation des risques) correspond-il au niveau du risque lié à la sécurité qu'il vise à pallier ?					<ul style="list-style-type: none"> - Examiner les mesures d'atténuations proposées par rapport aux risques identifiés ; - Examiner l'acceptabilité des risques résiduels. 	
RAG 11 APP 5 2.2 RAG 19 APP 2 2.2.	La non application de l'exigence objet de la demande de dérogation par le prestataire de service présente-t-elle une incidence sur la sécurité ?					<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier les éléments fournis par le prestataire 	
RAG 11 APP 5 2.2, 9.3 RAG 19 APP 2 2.2.	Les informations fournies par le prestataire de service dans le dossier de sécurité sont-elles exhaustives ?					<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les informations sont détaillées, complètes et suffisantes au regard de la taille et de la complexité du système 	
RAG 11 APP 5 2.2, 9.3 RAG 19 APP 2 2.2.	Le processus d'évaluation comporte-t-il les étapes interdépendantes suivantes : a. évaluation de la nature, de la portée et des effets de la dérogation demandée ?						

4



**PROCEDURE DE DEROGATION AUX
REGLEMENTS DE LIMITATION PRESCRIPTIFS
RELATIFS A LA GESTION DE LA FATIGUE**

AGAC/ANS/PROC 008

EDITION N° 01 10/06/2024

ANNEXE 1

REVISION N° 00

Page 5 sur 10

	effets des changements sur la sécurité ?				
LES ETAPES POUR L'EVALUATION DES DOSSIERS DE SECURITE RELATIFS AUX DEMANDES DE DEROGATIONS AUX LIMITES NORMATIVES.					
Evaluation de la nature, de la portée et des effets de la dérogation demandée					
RAG 11 2.29 RAG 19 APP 2 3.2	Le prestataire de service, demandeur de la dérogation maîtrise-t-il les effets directs et indirects que ce changement peut avoir sur les niveaux de fatigue des personnes appelées à travailler dans le cadre des nouvelles limites ?				<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les documents soumis indiquent clairement les éléments des règlements de limitation prescriptifs touchés par la dérogation, les changements proposés et les activités auxquelles les changements doivent s'appliquer. - S'assurer que les autres domaines touchés (procédures, programme, plans, etc.) par la proposition. - S'assurer que les documents soumis montrent que le prestataire de services a pris en compte les effets directs et indirects que les dérogations proposées auront sur les activités concernées et les autres services.

Evaluation des dangers et des conséquences			
RAG 11 2.29 APP 5, 2 et 3 RAG 19 APP 2 2	Le processus de détection des dangers a-t-il été suivi en ce qui concerne la dérogation proposée et que les conséquences de ces dangers ont été documentées ?		<ul style="list-style-type: none"> - Examiner la méthode utilisée pour la détection et l'évaluation des dangers liés à la fatigue que présente la dérogation proposée et leurs conséquences - Examiner les dangers directs et indirects que présente la dérogation proposée et leurs conséquences - Examiner la prise en compte des risques transitoires pour l'activité visée par la dérogation
Analyse de la manière dont le risque a été évalué et accepté			
RAG 11 2.29 APP 5, 2 et 3 RAG 19 APP 2 2	Le niveau de risque associé à la dérogation proposée est -il acceptable ?		<ul style="list-style-type: none"> - Examiner le dossier d'évaluation des risques - Déterminer si l'évaluation des risques semble être raisonnable avant et après l'application des stratégies d'atténuation, - S'assurer que la preuve fournie indique que les mesures de contrôle et d'atténuation de la fatigue sont efficaces - Confirmer qu'une personne dûment habilitée a déterminé que le niveau de risque restant





**PROCEDURE DE DEROGATION AUX
REGLEMENTS DE LIMITATION PRESCRIPTIFS
RELATIFS A LA GESTION DE LA FATIGUE**

AGAC/ANS/PROC 008

ANNEXE 1

EDITION N° 01 10/06/2024

REVISION N° 00

Page 9 sur 10

									et internationale, en matière de sécurité et au plan social). - Confirmer que les stratégies d'atténuation proposées ont été recensées et prises en compte
Evaluation des plans de surveillance continue des effets des dérogations.									
RAG 11 APP 5 2.2., 3.1.d) RAG 19 APP 2 2.2.	Les dangers associés aux dérogations ont-ils été correctement recensés ainsi que les stratégies d'atténuation remplissent leur fonction comme prévu ?								- S'assurer que le prestataire de services a mis en place des processus et a fait la preuve de sa capacité à exercer une surveillance continue au moyen des activités existantes de son SGS. - S'assurer que les indicateurs de performance de sécurité propres à la dérogation ont été établis. - S'assurer qu'un processus d'examen permet d'évaluer les effets des changements apportés dans l'organisation et l'environnement d'exploitation



**PROCEDURE DE DEROGATION AUX
REGLEMENTS DE LIMITATION PRESCRIPTIFS
RELATIFS A LA GESTION DE LA FATIGUE**

AGAC/ANS/PROC 008

EDITION N° 01 10/06/2024

ANNEXE 1

REVISION N° 00

Page 10 sur 10

<u>Avis sur l'acceptabilité de la dérogation</u>										
Nom et qualité de l'évaluateur : _____										
Date : _____										
Signature : _____										



**PROCEDURE DE DEROGATION AUX
REGLEMENTS DE LIMITATION PRESCRIPTIFS
RELATIFS A LA GESTION DE LA FATIGUE**

AGAC/ANS/PROC 008

ANNEXE 2

EDITION N° 01 10/06/2024

REVISION N° 00

Page 1 sur 3

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION

2.1 DEMANDE DE DEROGATION POUR UNE DUREE DE xxx

Relative à

2.2 RENSEIGNEMENT SUR LE DEMANDEUR

Nom et Raison sociale du prestataire de service

Adresse du siège social du prestataire de service :

Téléphone/Fax : _____ Email : _____

2.3 CARACTERISTIQUES DE LA DEROGATION SOUHAITEE

1. Objet ou motif de la dérogation :
2. Ampleur ou la portée de la dérogation :
3. Norme(s) ou exigence(s) visée(s) :
4. Date de prise d'effet (souhaitée) :
5. Date d'expiration (souhaitée) :



**PROCEDURE DE DEROGATION AUX
REGLEMENTS DE LIMITATION PRESCRIPTIFS
RELATIFS A LA GESTION DE LA FATIGUE**

AGAC/ANS/PROC 008

ANNEXE 2

EDITION N° 01 10/06/2024

REVISION N° 00

Page 2 sur 3

2.4 RAISON JUSTIFICATIVE

2.5 DESCRIPTION DE L'ETUDE DE SECURITE INDIQUANT LES MESURES D'ATTENUATION

2.6 PROCEDURES OU SERVICES IMPACTE(E)S.

2.7 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Nous désirons porter à la connaissance de l'AAC les informations complémentaires
suivantes :

.....

NB : L'accord éventuel de la dérogation ne doit pas avoir pour objectif de contourner les
exigences ou de créer des moyens alternatifs de conformité avec les dispositions de sécurité
ou de rendre facultatif le respect de ces exigences.



**PROCEDURE DE DEROGATION AUX
REGLEMENTS DE LIMITATION PRESCRIPTIFS
RELATIFS A LA GESTION DE LA FATIGUE**

AGAC/ANS/PROC 008

ANNEXE 2

EDITION N° 01 10/06/2024

REVISION N° 00

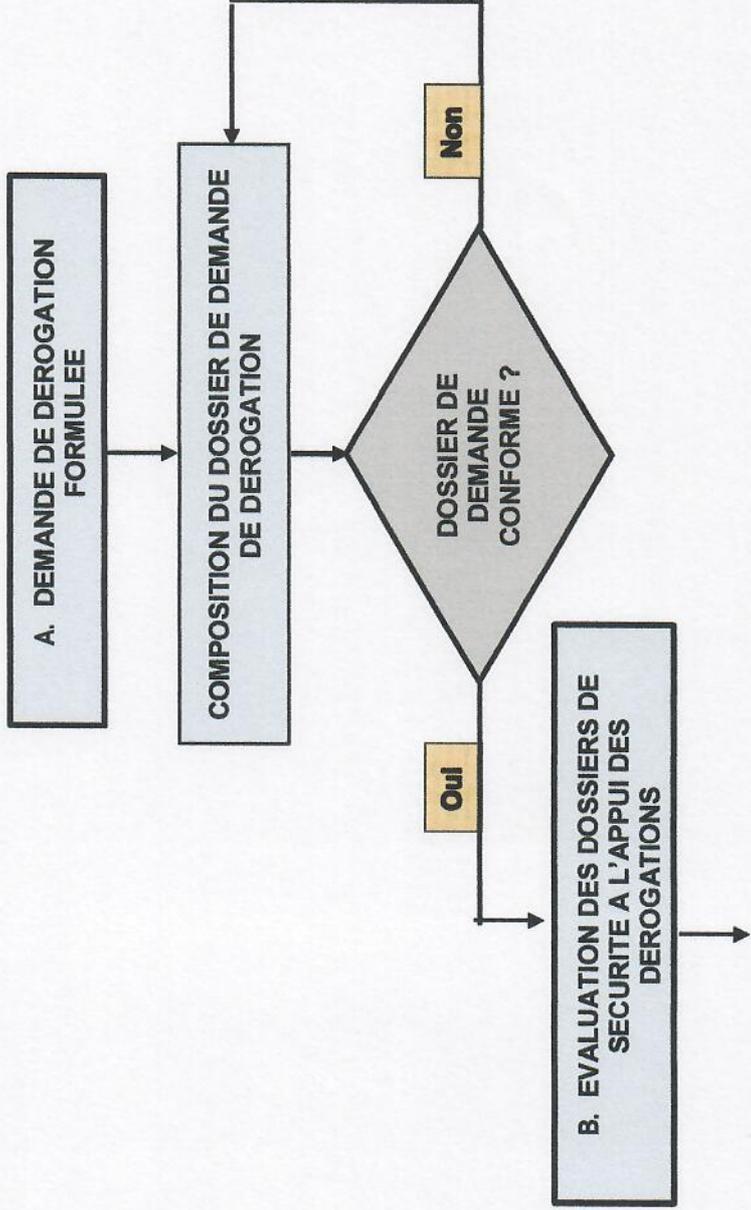
Page 3 sur 3

2.8 SIGNATURE DU DIRIGEANT RESPONSABLE

Identification	Signature et cachet
<p>Nom :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Tél. fixe :</p> <p>Cell. :</p> <p>E-mail :</p>	<p>Fait à</p> <p>Le / /</p>

4

ANNEXE 3. LOGIGRAMME D'AUTORISATION D'UNE DEROGATION VISANT A REpondre AUX CIRCONSTANCES OPERATIONNELLES PREVUES



A



**PROCEDURE DE DEROGATION AUX
REGLEMENTS DE LIMITATION PRESCRIPTIFS
RELATIFS A LA GESTION DE LA FATIGUE**

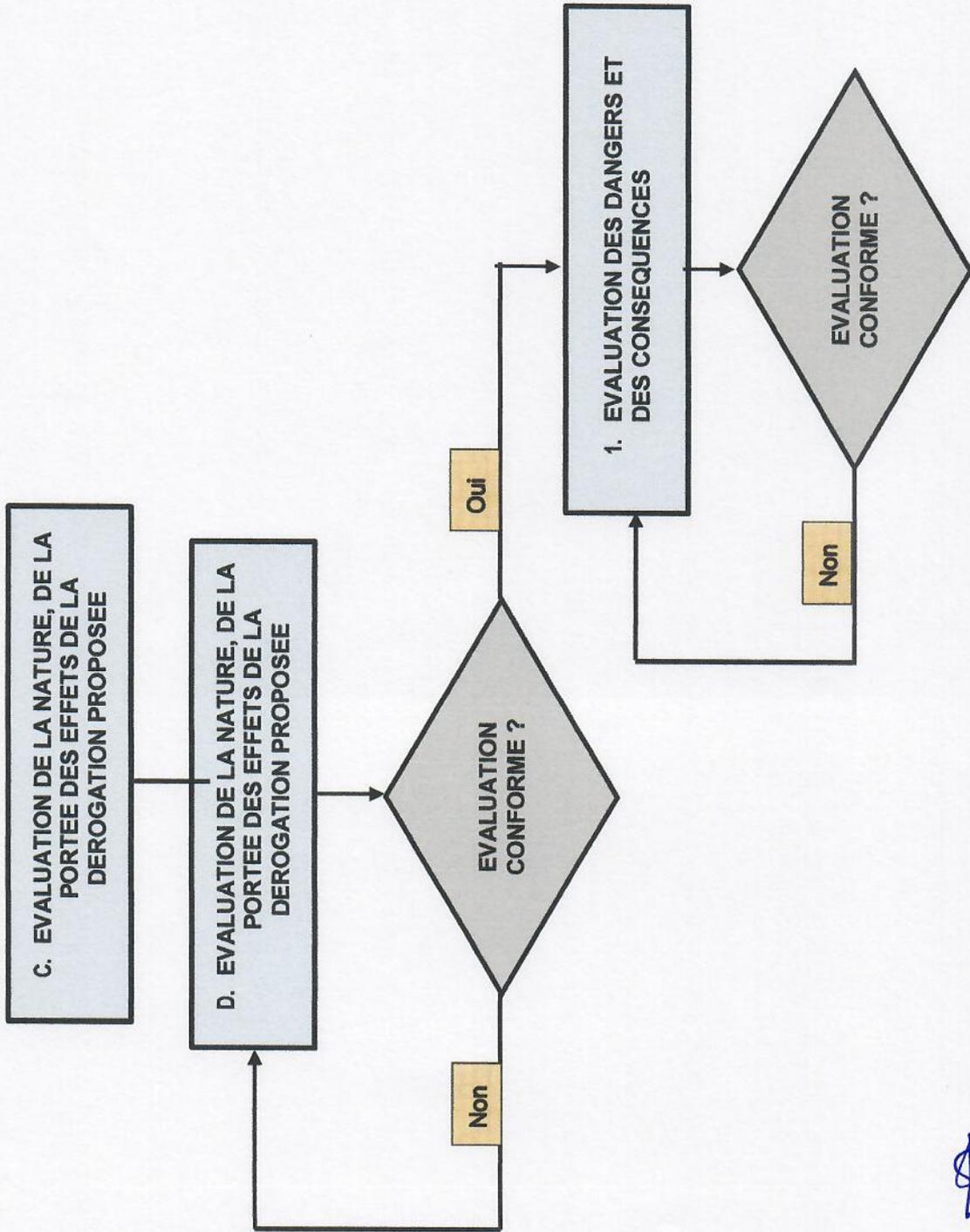
AGAC/ANS/PROC 008

EDITION N° 01 10/06/2024

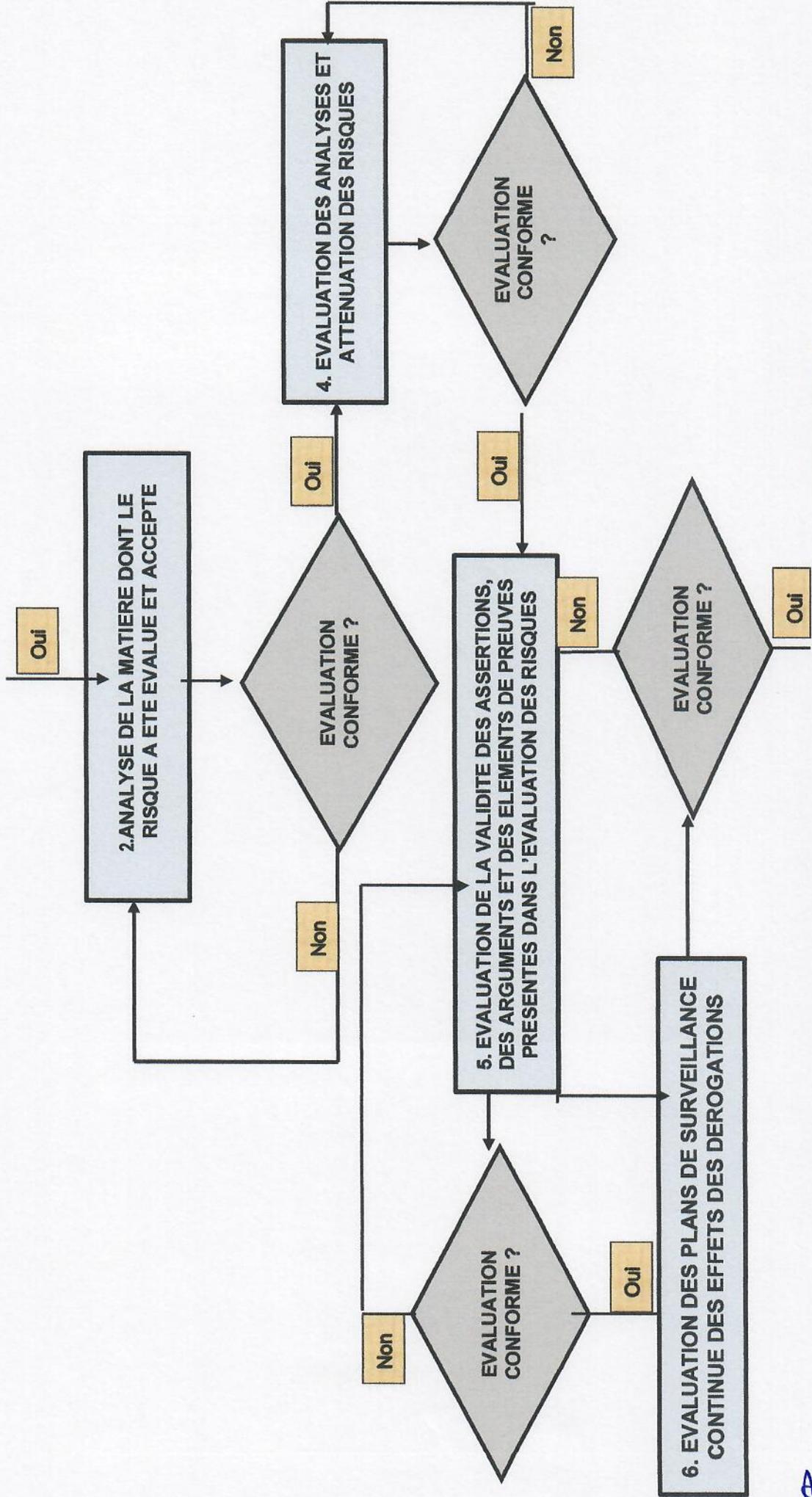
ANNEXE 3

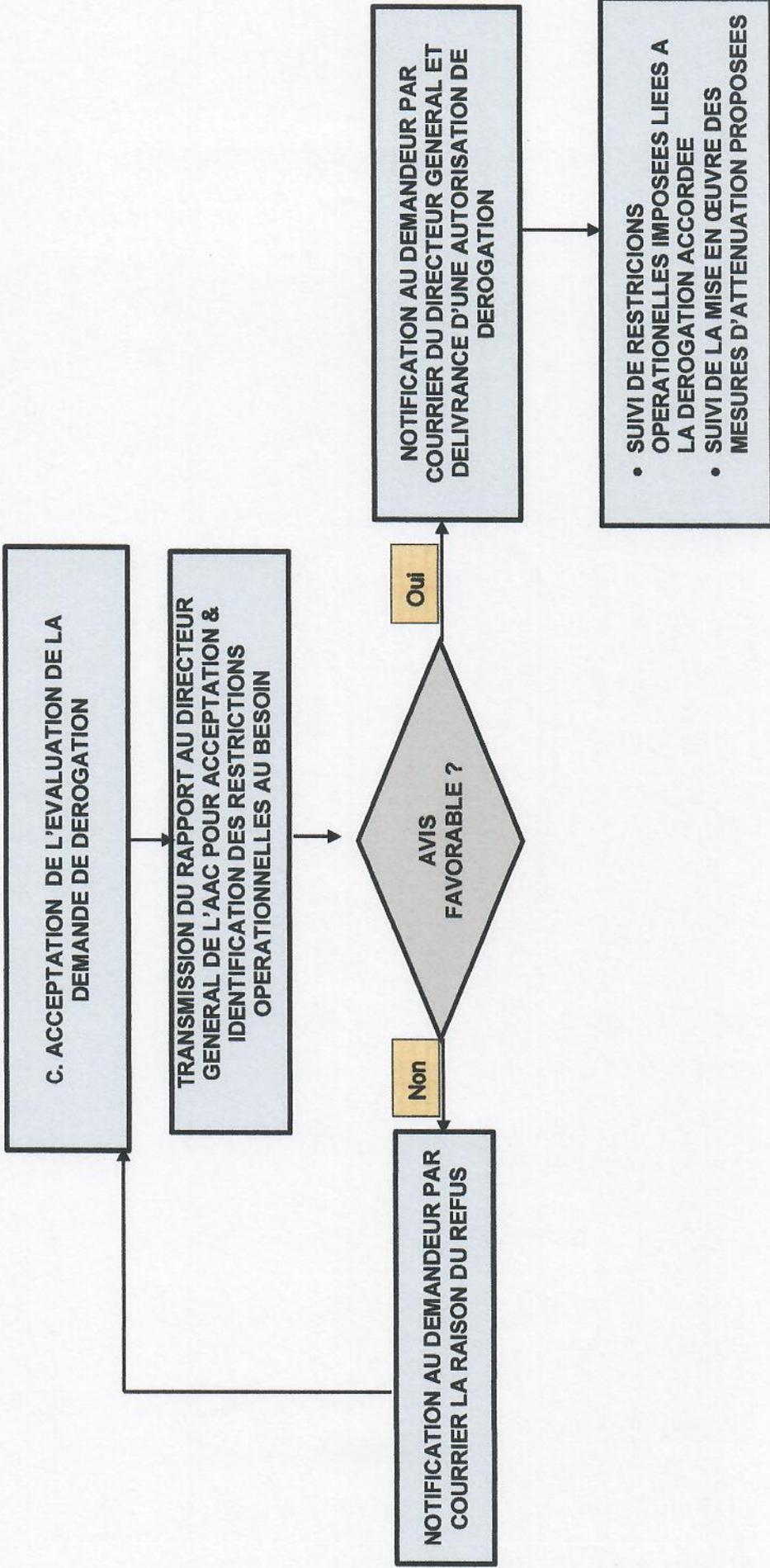
REVISION N° 00

Page 2 sur 4



(Handwritten signature)



(Handwritten signature)

	PROCEDURE DE DEROGATION AUX REGLEMENTS DE LIMITATION PRESCRIPTIFS RELATIFS A LA GESTION DE LA FATIGUE		AGAC/ANS/PROC 008	
	ANNEXE 4	EDITION N° 01	10/06/2024	
			REVISION N° 00	
	Page 1 sur 9			

Ref. (RAG)	Domaine audité/inspecté	Eléments de preuve à rechercher	Observations			Commentaires
			S	NS	NE	

ANNEXE 4. AGAC CHECK-LIST RELATIVE A LA GESTION DE LA FATIGUE : APPROCHE NORMATIVE

1. Gestion de la fatigue						
RAG 11 : § 2.28 App. 5 § 7.4	Dans le but de gérer les risques de sécurité liés à la fatigue, le prestataire de services de la circulation aérienne a-t-il établi, mis en œuvre et maintenu un mécanisme/programme de gestion de la fatigue ?	1) Vérifier les preuves documentées du mécanisme 2) Vérifier s'il est approuvé par l'AGAC				
RAG 11 : App. 5 § 7.4 RAG19 : App. 2 3.2.	Le prestataire de services de la circulation aérienne a-t-il déterminé les changements à apporter à son environnement opérationnel et toute incidence que ceux-ci pourraient avoir sur les risques de fatigue ?	Examiner les preuves documentées				
2. Politique						
RAG 11 App 5 § 3.1	Dans le cas d'une approche normative, la fatigue est-elle gérée comme un danger dans la politique du SGS ?	Vérifier la politique SGS si elle contient au minimum :				



Ref. (RAG)	Domaine audité/inspecté	Eléments de preuve à rechercher	Observations			Commentaires
			S	NS	NE	
		<p>(a) énonce les objectifs de sécurité en matière de gestion du risque lié à la fatigue ;</p> <p>(b) s'appuie sur la détection des dangers liés à la sécurité en se basant principalement sur des processus proactifs et réactifs, y compris les données recueillies au moyen des mécanismes existants de compte-rendu en matière de sécurité ;</p> <p>(c) prend en compte les principes scientifiques pour l'établissement d'horaires de travail ;</p> <p>(d) évalue et atténue les risques liés à la fatigue au moyen des processus existants de son SMS</p>				
RAG 11 : 2.28.3	Le prestataire de services de la circulation aérienne fait-il connaître à son personnel les principes de gestion de la fatigue ?	Vérifier les rapports de sensibilisation et de formations sur les principes de gestion de la fatigue				
RAG 11 : App. 5 § 3.1	Les relevés des temps de service prévus et réels sont-ils tenus ?	Examiner les registres documentés				

Ref. (RAG)	Domaine audité/inspecté	Eléments de preuve à rechercher	Observations			Commentaires
			S	NS	NE	
3. Documentation						
RAG 11 : App. 5 § 4.1	Le prestataire de services de contrôle de la circulation aérienne élabore et tient-il à jour une documentation relative à la gestion de la fatigue ?	S'assurer que cette documentation liée à la gestion de la fatigue inclut au minimum : (a) La politique de sécurité et les objectifs de sécurité retenus en matière de gestion des risques liés à la fatigue ; (b) Les procédures et processus de gestion des risques liés à la fatigue; (c) Les programmes et les besoins en matière de formation sur la gestion des risques liés à la fatigue; (d) Les limitations de temps de service ; (e) Les résultats et recommandations issus des processus d'identification des dangers et atténuation des risques de sécurité (HIRM).				

AF

Ref. (RAG)	Domaine audité/inspecté	Eléments de preuve à rechercher	Observations			Commentaires
			S	NS	NE	
		<p>échéant, en fonction des heures d'exploitation de l'organisme de contrôle de la circulation aérienne concerné ;</p> <p>g. la durée de repos minimale après une période de service empiétant sur la nuit ;</p> <p>h. le nombre minimal de périodes de repos dans un cycle de roulement.</p>				
RAG 11 : App. 5 6.1	Les limitations de temps de services sont-elles respectées par le prestataire de services de la circulation aérienne ?	Examiner les tableaux de services sur un échantillon				
RAG 11 : App 5 § 7.1	Le prestataire de services de la circulation aérienne a-t-il mis en place un processus d'établissement de tableaux de service ?	Examiner le processus d'élaboration des tableaux de services décrit dans le MANEX et vérifier sa mise en œuvre				
RAG 11 : App 5 § 2.3	Le prestataire de services de la circulation aérienne prend-t-il en compte les principes scientifiques pour l'établissement d'horaires de travail (tableaux de service) qui sont conformes	Examiner un échantillon de tableaux de service (horaires de travail) et vérifier s'il respecte les limitations de temps de service du prestataire approuvées par l'Etat [Nom de l'Etat]				





**PROCEDURE DE DEROGATION AUX REGLEMENTS
DE LIMITATION PRESCRIPTIFS RELATIFS A LA
GESTION DE LA FATIGUE**

AGAC/ANS/PROC 008

ANNEXE 4

EDITION N° 01 10/06/2024

REVISION N° 00

Page 6 sur 9

Ref. (RAG)	Domaine audité/inspecté	Eléments de preuve à rechercher	Observations			Commentaires
			S	NS	NE	
	aux règlements de limites normatifs de l'Etat [Nom de l'Etat].					
RAG 11 : App 5 § 7.3	Pendant élaboration du tableau de service et son application, les contrôleurs ou leur représentant sont-ils consultés afin d'identifier et atténuer les risques concernant la fatigue qui pourraient être dus au tableau de service lui-même ?	Examiner les mécanismes de consultation mis en place Interroger éventuellement les contrôleurs à cet effet				
RAG 11 App 5 § 2.1 RAG 19 APP 2, 2.	Le prestataire de services de la circulation aérienne détecte-t-il les dangers liés à la sécurité en se basant principalement sur des processus réactifs, y compris les données recueillies au moyen des mécanismes existants de compte rendu en matière de sécurité ?	Examiner les preuves documentées (analyse de risques, registre de danger, dossier de sécurité, etc.)				
RAG 11 App 5 § 2.2	Le prestataire de services de la circulation aérienne évalue-t-il et atténue-t-il les risques liés à la fatigue au moyen des processus existants du SGS ?	Examiner les preuves documentées (analyse de risques, registre de danger, dossier de sécurité, etc.)				
RAG 11 App 5 § 2.2	Le prestataire de services de la circulation aérienne a-t-il déterminé les changements à apporter à son environnement opérationnel et toute	Examiner les preuves documentées (analyse de risques, registre de danger, dossier de sécurité, etc.)				

Ref. (RAG)	Domaine audité/inspecté	Eléments de preuve à rechercher	Observations			Commentaires
			S	NS	NE	
RAG 19 APP 2, 3.	incidence que ceux-ci pourraient avoir sur les risques de fatigue ?					
5. Formation et communication						
RAG 11 App 5 § 5.1 RAG 19 APP 2, 4	Le prestataire de services de la circulation aérienne évalue-t-il les besoins de formation en matière de gestion de la fatigue au moyen des processus de son SGS ?	Examiner les programmes et plans de formation				
RAG 11 App 5 § 5.3 RAG 19 APP 2, 4.	Le programme de formation sur la sécurité du prestataire de services traite-t-il des aspects de la gestion de la fatigue propres au contexte opérationnel des contrôleurs ?	Examiner les programmes de formation				
RAG 11 App 5 § 5.4 RAG 19 APP 2, 4.	Le prestataire de services de contrôle de la circulation aérienne tient-il à jour les dossiers de formation relative à la gestion de la fatigue ?	1) Examiner le mécanisme mis en place pour la tenue de dossier 2) Examiner les dossiers de formation par échantillonnage 3) Vérifier que les dossiers de formation sont conservés de façon systématique.				



Ref. (RAG)	Domaine audité/inspecté	Eléments de preuve à rechercher	Observations			Commentaires
			S	NS	NE	
RAG 11 : App 5 § 5.5 RAG 19 APP 2, 3.	Le prestataire de services de la circulation aérienne prend-t-il en compte la fatigue dans ses comptes rendus sur la performance en matière de sécurité ?	Examiner le système de comptes rendus volontaires mis en place				
RAG 11 : App 5 § 5.6 RAG 19 APP 2, 4.2	Le prestataire de services de la circulation aérienne fournit-t-il de l'information générale sur la fatigue dans ses communications internes sur la sécurité.	Examiner si les supports de communications et de sensibilisation prennent en compte la gestion de la fatigue				
6. Attribution des tâches non prévues						
RAG 11 : App 5 § 8.1	Le prestataire de services de la circulation aérienne a-t-il défini un processus d'attribution des tâches non planifiées ou non prévues aux contrôleurs de la circulation aérienne ?	1) Examiner le mécanisme/processus dans le manuel mis en place 2) S'assurer que ce processus vise à : a) réduire au minimum la perturbation des heures de service planifiées ; b) offrir du temps réservé au sommeil avant, pendant et après les tâches non planifiées ; c) établir des périodes de préavis minimales en cas de changement apportées aux tâches planifiées ;				



